



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Bilan de concertation
Commune d'Éaunes (31)

Version d'arrêt

Cachet et visa :

*Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal arrêtant le RLP d'Éaunes*

SOMMAIRE

I. Contexte et modalités de la concertation.....	3
I.1 - L'obligation de la concertation dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité (RLP).....	3
I.2 - La concertation dans le cadre de l'élaboration du RLP d'Eunes.....	3
II. Les actions de concertation réalisées	4
II.1 - Mise à disposition en Mairie, d'un dossier de concertation	4
II.2 - Utilisation de différents supports de communication.....	5
II.3 - Organisation d'une réunion publique	7
III. Bilan de la concertation	11
IV. Annexes	12
IV.1 - Certificat d'affichage de la délibération de prescription de l'élaboration du RLP.....	12

I. CONTEXTE ET MODALITES DE LA CONCERTATION

I.1 - L'obligation de la concertation dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité (RLP)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet du Règlement Local de Publicité (RLP), et ce, jusqu'à son arrêt en Conseil Municipal. L'objectif de la démarche est l'uniformisation du processus d'élaboration de l'ensemble des documents de planification, en prenant comme référence le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme (ancien art. L.300-2 du CU) font obligation pour les personnes publiques ayant pris l'initiative d'un Règlement Local de Publicité d'organiser, le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées par délibération du Conseil Municipal afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation permettent au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'arrêt du RLP, le bilan de la concertation est présenté devant l'instance compétente (Conseil Municipal) qui doit également l'arrêter. Le bilan rappelle les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration et relate, d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

Il sera joint au dossier d'enquête public.

I.2 - La concertation dans le cadre de l'élaboration du RLP d'Eaunes

Les modalités de concertation suivantes ont été prescrites dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2023 :

- Mise à disposition en Mairie, d'un dossier de concertation destiné à la présentation du RLP et d'un régime voué à recueillir les remarques et propositions de la population durant toute la durée de la phase de concertation.
- Utilisation de différents supports de communication : journal municipal, site internet de la commune.
- Organisation d'une réunion publique.

La commune d'Eaunes a tenu ses engagements en matière de concertation. Chacun est présenté en détail ci-dessous.

II. LES ACTIONS DE CONCERTATION REALISEES

II.1 - Mise à disposition en Mairie, d'un dossier de concertation

La commune d'Euunes a mis en place du 17/02/2023 au 08/04/2024 un registre de concertation permettant de faire figurer les observations faites tout au long de la procédure. Ce registre était présent à la mairie d'Euunes (1 Place des Champs de Vignes)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT de la Haute-Garonne
COMMUNE de EAUNES

**REGISTRE
DE
CONCERTATION PRÉALABLE**

POUR :

- Elaboration du schéma de cohérence territoriale
- Révision du schéma de cohérence territoriale
- Elaboration du plan local d'urbanisme
- Révision du plan local d'urbanisme
- Création d'une zone d'aménagement concerté
- Projet et opération d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat
- Projet de renouvellement urbain
- Autre
Elaboration d'un Règlement Local de Publicité et RLP

1001 - 2007 et n° 2007-1 et n° 2007-2 du Code de l'urbanisme
Mairie d'Euunes - 31014

OBJET DE LA CONSULTATION :
Elaboration d'un Règlement Local de Publicité

CONCERTATION FAISANT SUITE A LA DELIBERATION NUMERO n° 2023-05-05
du Conseil Municipal
en date du 16 Février 2023

DURÉE DE LA PRÉSENTE CONCERTATION :
du mois de Février au mois de avril 2024

Je soussigné(e) Alain SOTTIL, responsable de la concertation,
à EAUNES le 17/02/2023.

Signature : Le Maire, Alain SOTTIL

Observations

Je soussigné(e) Alain SOTTIL

Ce présent registre, il contient 0 observations, complètes par 0 courriers annexés au présent document.

à EAUNES le 08/04/2024

Signature : Le Maire, Alain SOTTIL

Aucun commentaire n'a été réalisé dans le registre de concertation.

II.2 - Utilisation de différents supports de communication

Tout d'abord, la commune d'Éaunes a publié sur son site internet un communiqué permettant d'informer la population sur la démarche de RLP. Ce communiqué permettait de présenter :

- Les différents dispositifs que réglementent un RLP ;
- Les différentes étapes de l'élaboration d'un RLP.

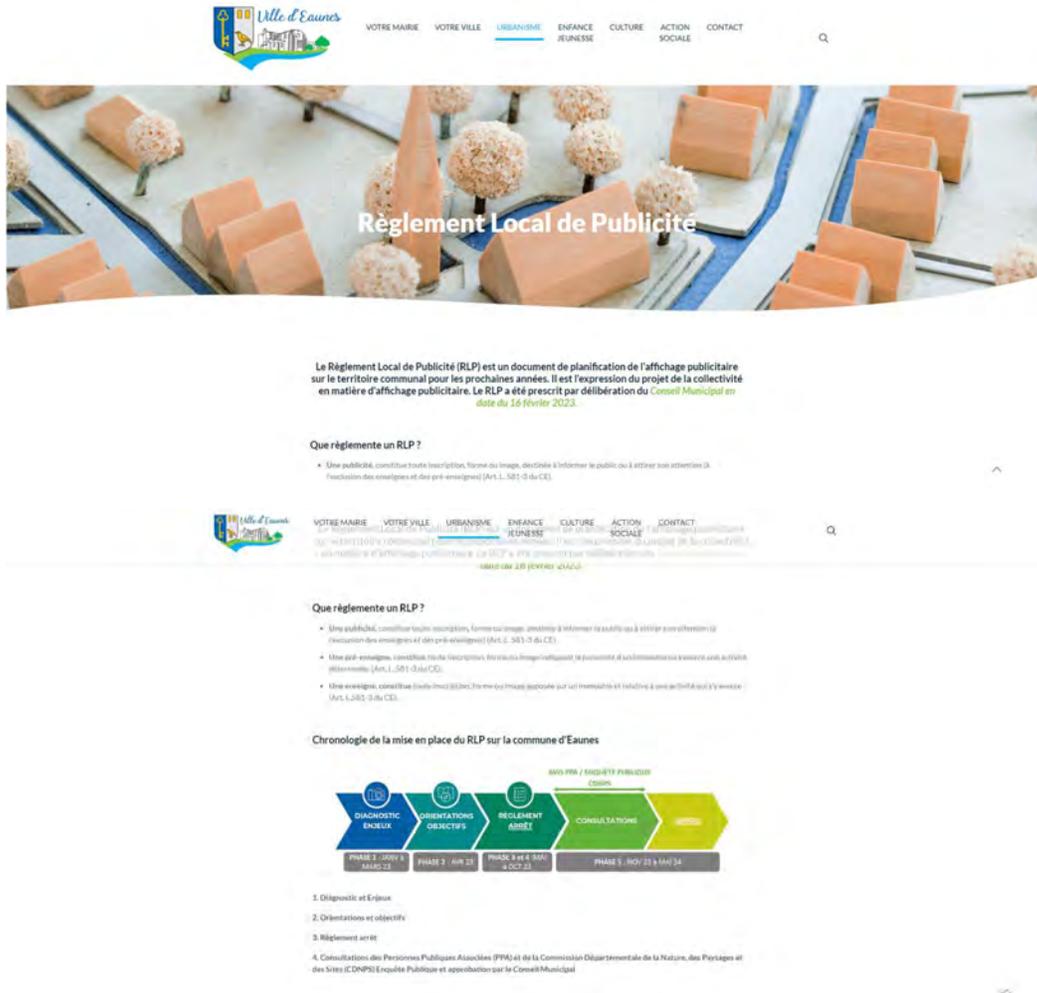


Figure 1 : Captures d'écrans du site internet de la commune permettant de communiquer sur la démarche de RLP.

Également, la commune a utilisé divers supports afin de communiquer sur la réunion publique du lundi 16 octobre 2023. Afin de mobiliser un maximum d'habitants et d'acteurs du territoire, les supports ci-dessous ont été utilisés :

LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE :



Alain Sottill, Maire d'Eaunes convie les Eaunois à une réunion d'information publique sur le Règlement Local de Publicité (RLP).

Cette réunion a pour but de présenter les enjeux et la réglementation du RLP, en cours d'élaboration.

- Lundi 16 octobre à 20h30
- Centre Hermès

Figure 2 : Capture d'écran du site internet de la commune permettant de communiquer sur la réunion publique.

LE PANNEAU NUMERIQUE D'INFORMATIONS COMMUNALES :



Figure 3 : Extrait du message diffusé sur le panneau numérique d'informations locales.

FLYER ENVOYES AUX ACTEURS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE



Figure 4 : Flyer transféré aux acteurs économiques pour communiquer sur la réunion publique.

LE JOURNAL MUNICIPAL DE LA COMMUNE :



Figure 5 : Extrait du ZOOM publié en Décembre 2023.

II.3 - Organisation d'une réunion publique

La commune d'Eaunes a organisée une réunion publique permettant de présenter le projet de RLP aux acteurs socio-économiques du territoire ainsi qu'au grand public. Cette réunion s'est déroulée le lundi 16 octobre 2023 à 20h30, au centre Hermès d'Eaunes.

Cette réunion publique avait pour vocation de présenter le projet de RLP et plus particulièrement de présenter :

- Les éléments de définitions ;
- La synthèse du diagnostic ;
- Les enjeux et orientations ;
- Le principe de zonage
- Le principe de règlement pour les publicités et les préenseignes ;
- Le principe de règlement pour les enseignes.

Etaient présent·e·s pendant cette réunion :

VILLE D'EAUNES :

- M. Alain SOTTIL, maire de la commune d'Éaunes ;
- Mme. Elodie MARTY, responsable urbanisme de la commune d'Éaunes ;
- M. Thierry GUILLERMIN, adjoint au maire ;
- Mme. Patricia ROUZE, adjointe au maire ;
- M. Yves REBELLATO, conseiller municipal.
- Mme Brigitte Mercier, conseillère municipale

BUREAU D'ETUDES EVEN CONSEIL :

- Mme Mélissa ARCHIPCZUK, Ingénieure paysagiste, pilote de la mission d'élaboration du RLP d'Éaunes ;
- Mme Romane GUILLON, chargée d'études en charge de l'élaboration du RLP d'Éaunes.

La réunion a regroupé une dizaine de participant·e·s.



Photo 1 : Réunion publique réalisée dans le cadre de la démarche de RLP.

Cette réunion a été l'occasion de répondre à quelques questions dont la synthèse est portée à connaissance dans le tableau suivant :

Tableau 1: Principales remarques issues de la réunion publique réalisée dans le cadre de la démarche RLP.

QUESTIONS DU PUBLIC	REponses APORTEES
<p>Les participant-e-s ont demandé si l'affichage de publicité pour les associations était autorisé sur les arbres et candélabres.</p>	<p>L'affichage par les associations, est interdit sur les arbres, candélabres, poteaux électrique et poteaux de signalisation routière, par la Règlementation Nationale de Publicité. Les associations doivent se signaler sur les panneaux d'affichage libre ou la commune doit mettre à disposition un secteur dédié à l'affichage associatif.</p>
<p>Un-e participant-e a demandé si l'affichage temporaire est autorisé sur les balcons d'appartement et sous quel régime appartient les publicités temporaires ?</p>	<p>L'implantation des publicités temporaires dépend de la réglementation nationale de publicité. En ce sens, les publicités, temporaires ou non, ne peuvent pas être implantées sur une clôture non aveugle, et ne peuvent donc être apposées sur un balcon. Dans le cas de dispositifs « à vendre », apposés sur ou devant des maisons, ces dispositifs sont considérés comme des préenseignes temporaires et doivent donc respecter les délais fixés par la réglementation nationale (ils doivent être mis 3 semaines avant la manifestation et enlevé 1 semaine après l'événement). De plus, ces dispositifs mesurant généralement moins d'1m par 1m50, ils ne font pas l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation. Ces dispositifs sont donc régulièrement apposés de manière non conforme. Il appartient donc à la commune d'être vigilant sur ces dispositifs.</p>
<p>Un-e participant-e a demandé si un formulaire est à remplir lors de l'implantation d'un nouveau dispositif publicitaire.</p>	<p>Un formulaire CERFA doit être rempli. Ce formulaire pourra être demandé au service urbanisme de la mairie.</p>
<p>Il a été demandé si l'enseigne scellée au sol de la place de la croix blanche est conforme au RLP.</p>	<p>Les enseignes scellées au sol permettant de signaler plusieurs activités sur une même unité foncière seront autorisées dans la limite de 3m de hauteur et de 1,5m de largeur. En ce sens, ce dispositif sera conforme à la RLP.</p>
<p>Il a été demandé si l'apposition de menu pour les activités de restauration est conforme en ZP1.</p>	<p>Le RLP autorisera les enseignes apposées au sol sous forme de chevalet, permettant aux activités de restauration d'apposer leur menu.</p>



EXTRAIT DU SUPPORT UTILISÉ :



QU'EST-CE QU'UN RLP ?

Règlement Local de Publicité

- Un document de **planification de l'affichage publicitaire** sur le territoire communal pour les prochaines années ;
- L'expression du **projet de la collectivité** en matière d'affichage publicitaire.

Un projet qui s'inscrit dans un cadre institutionnel et réglementaire :

- Le RLP adapte la réglementation nationale de l'affichage extérieur au contexte, aux ambitions et aux enjeux locaux ;
- Il ne peut être que plus restrictif que la réglementation nationale.

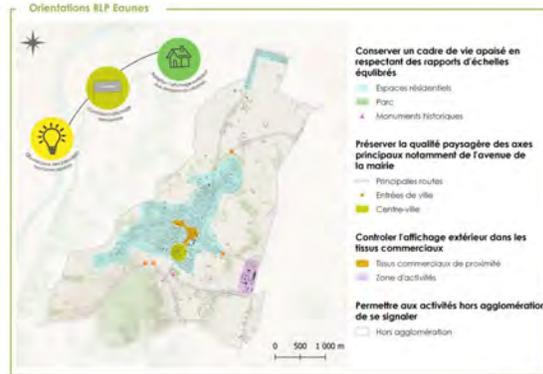
Un outil opérationnel :

- Pour la collectivité, les particuliers et les professionnels de l'affichage.

Une procédure similaire au PLU

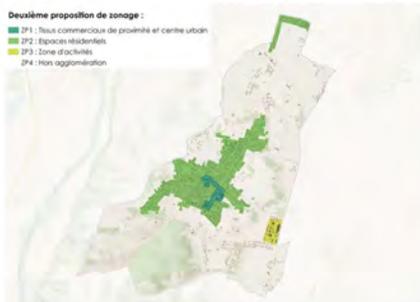
ANALYSE STATISTIQUE : ETAT DES LIEUX DE L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE

- 85 publicités et préenseignes recensées (principalement le long de la RD12, de la RD56 et dans la zone d'activité) ;
- Essentiellement des dispositifs sur **clôture** : 47% des dispositifs ;
- Un nombre très important de dispositifs temporaires : 35 dispositifs soit 40% des dispositifs sont temporaires.
- Majoritairement des dispositifs de petite taille : 56% sont inférieur à 2m² ;
- 76% de dispositifs non conformes.



PRINCIPE DE ZONAGE

- Deuxième proposition de zonage :
- ZP1 : Tissu commercial de proximité et centre urbain
 - ZP2 : Espaces résidentiels
 - ZP3 : Zone d'activités
 - ZP4 : Hors agglomération



PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES : SYNTHÈSE

DISPOSITIFS	ZP1	ZP2	ZP3	ZP4
ENSEIGNE PARALLÈLE	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ
ENSEIGNE PERPENDICULAIRE	AUTORISÉ	INTERDIT	AUTORISÉ	INTERDIT
ENSEIGNE SUR STORE	AUTORISÉ	INTERDIT	AUTORISÉ	INTERDIT
ENSEIGNE SUR BAIE (VITROPHANE)	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ
ENSEIGNE SUR BALCON, BALCONNETS, AUVENTS, MARQUISES, BAINS	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ
ENSEIGNE SUR TOITURE	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISÉ	INTERDIT
ENSEIGNE AU SOL	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ
ENSEIGNE LUMINEUSE ET NUMÉRIQUE	AUTORISÉ	INTERDIT	AUTORISÉ	INTERDIT

III. BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme (ancien article L 300-2 du Code de l'urbanisme), la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet de RLP.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire aux temps forts du projet et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet. Le registre mis à disposition ainsi que l'implication des acteurs locaux, des professionnels et des habitants à travers la participation à la réunion publique ont permis de recueillir les observations et remarques qui ont pu être prises en compte.

C'est en prenant en compte l'ensemble de ces remarques que la commune d'Eaunes a fait des choix et a pu finaliser un projet de RLP.

Ainsi, il convient de dresser un bilan favorable de la concertation.

IV. ANNEXES

IV.1 - Certificat d'affichage de la délibération de prescription de l'élaboration du RLP



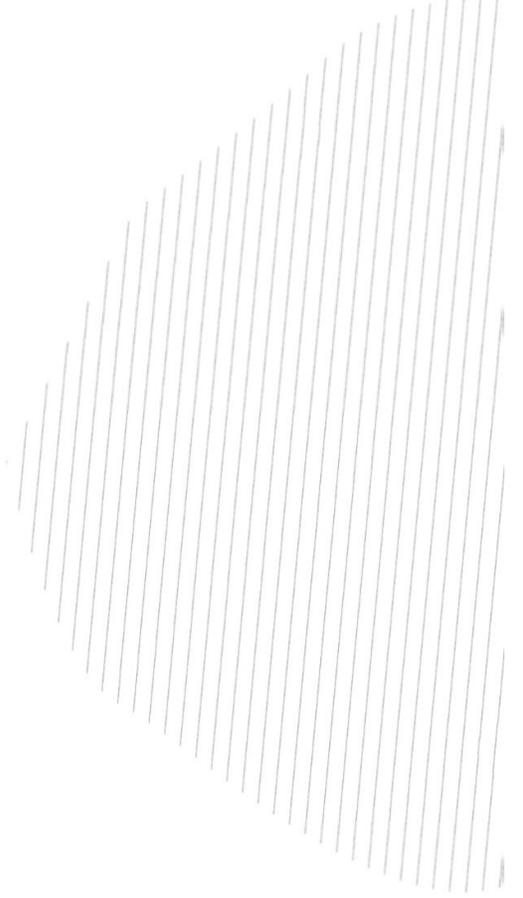
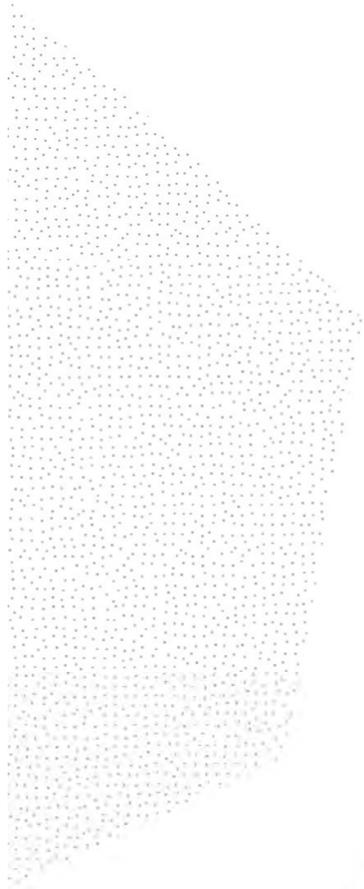
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alain SOTTIL Maire de la commune de Eaunes certifie que la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité a été affiché à partir du 20/02/2023 pendant un mois sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

Fait à Eaunes, le 02/04/2024

Le Maire,


Alain SOTTIL



CITADIA



CITADIA
CONCEPT



CITADIA
DESIGN



EVEN
CONCEPT



AIREPUBLIQUE



MERC/AT

www.citadia.com · www.citadiavision.com